

REGLEMENT - 7^e concours du RUBAN VERT

Définitions

Candidat Concours Pêche durable et responsable Organisateur Règlement

Concours : 7^e Ruban Vert de la pêche durable et responsable

Le concours a pour objectif :

- de faire reconnaître et de récompenser les comportements positifs à bord des navires de pêche ou à quai
- de valoriser les professionnels de la pêche et des ports exemplaires impliqués dans une démarche de progrès
- d'encourager tous les acteurs de la pêche et de l'aquaculture marine, des filières amont et aval, à développer activement les meilleures pratiques en faveur d'une pêche durable et responsable

Candidat : Toute personne physique ou morale soumettant un projet selon les modalités indiquées sur le formulaire dédié au concours Ruban Vert.

Lauréat : Toute personne physique ou morale recevant un prix du Concours.

Organisateur : Blue Fish, Association de promotion de la pêche durable et responsable à but non lucratif (SIRET : 79425626300029) dont le siège est à Lorient, 1 rue Fulvy 56100 et dont la présidente est Laurence Querrien.

Partenaires : Personne morale qui contribue au Concours en soutenant financièrement le budget de l'Organisateur : le Conseil Régional de Bretagne et Lorient Agglomération.

Règlement : Le présent document ainsi que toute version ultérieure amendée ou complétée par l'Organisateur et mise en ligne sur son site www.bluefish.fr

Article 1 : Objet et conditions de participation au concours du Ruban Vert

Objet

Le Ruban Vert est un concours ouvert à des porteurs de projet, seul ou en équipe, dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture marines. Gratuit et sans obligation d'achat, l'appel à candidature du concours est ouvert jusqu'à la date limite de soumission des dossiers. Il intéresse tous les porteurs de projet en France et en Europe, étant précisé que la participation au Concours se fera dans la langue française.

Encadrement

Le Concours est organisé par Blue Fish (ci-après, l'*'Organisateur'*). Le concours du Ruban Vert est soutenu financièrement par des partenaires, le Conseil Régional de Bretagne et Lorient Agglomération (les '*'Partenaires'*).

Utilisation des informations personnelles

Les informations recueillies lors du Concours peuvent être utilisées par l'Organisateur, qui peut être amené à les transmettre à des sponsors ou à des tiers, prestataires de service, membres du jury, partenaires ainsi que sous-traitants, pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent concours sauf avis contraire manifesté pendant ou après la participation.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit à : Blue Fish, 1 rue Fulvy 56100 LORIENT, ou bien par mail à : contact@bluefish.fr

Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés. Le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de trois mois suivant la clôture du Concours arrêtée à la date de remise des prix.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise

diffusion du Concours, de sa suspension ou de son annulation. En cas de force majeure, définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur (grève, attentat...) de cas fortuit ou d'événements indépendants de sa volonté, l'Organisateur et/ou les Partenaires du Concours se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de modifier ou de reporter la remise des prix.

Réclamation

Toute réclamation devra se faire par écrit à l'Organisateur, en indiquant le nom de l'entreprise, nom, prénom, adresse complète et adresse mail du participant, et cela, dans un délai de deux mois après la clôture du Concours. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai. Il incombe au réclamant de s'assurer de la bonne réception de son dossier auprès de l'Organisateur. Les cas non prévus dans le Règlement ou les réclamations seront tranchés par l'Organisateur devant qui les réclamants pourront faire valoir leurs contestations. La décision sera sans appel. La participation au Concours entraîne l'entièvre acceptance du Règlement complet.

Règlement du Concours

Le Règlement est téléchargeable et consultable gratuitement en ligne sur la page de présentation du Concours : www.bluefish.fr, après s'être préalablement inscrit sur le site du concours.

Une copie du Règlement peut également être obtenue gratuitement par toute personne en faisant la demande écrite à l'Organisateur. La participation à ce jeu est libre. L'application du présent Règlement est soumise à la loi française.

Article 2 : Comment participer ?

Participation au Concours

Les participants doivent s'inscrire sur le site www.bluefish.fr pour participer au Concours et remplir le formulaire d'identification. Pour l'inscription définitive, il est demandé aux participants d'adresser leur dossier de candidature par mail à contact@bluefish.fr ou à l'adresse suivante par courrier recommandé avec accusé de réception : Blue Fish, Concours Ruban Vert, 1 rue Fulvy, 56100 Lorient.

Seules les soumissions complètes, ou permettant au jury de sélection de se prononcer, et envoyées dans les délais, seront prises en compte et soumises au comité de sélection. En participant au Concours, le candidat s'engage à faire la démonstration de l'éligibilité de son projet aux critères de sélection du Concours.

La participation et la preuve de l'éligibilité comprennent notamment et de manière non exhaustive :

- La raison sociale ou le nom du porteur du projet
- Le logo
- La présentation résumée du projet
- La gouvernance du projet (rôle des partenaires et niveau de participation)
- Le secteur d'activité
- Le type d'organisation
- Les documents de présentation (slides, vidéos, photos, plaquettes ...)
- Un dossier presse

Publicité des Candidats et des réponses

Les réponses conformes aux exigences seront analysées par un jury d'experts. Les participants acceptent que l'ensemble des informations envoyées soit communiqué aux personnes physiques et morales avec lesquelles nous réalisons l'évènement ainsi que leur entreprise (sans les fichiers de participation) apparaisse publiquement sur les sites Internet de Blue Fish.

Acceptation du Règlement du Concours

Toute participation au Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent Règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Concours, ses résultats et l'attribution des prix. Une seule participation par personne, physique ou morale, sera prise en considération (même nom et même prénom). L'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants.

Article 3 : Pourquoi participer ?

Bénéfice pour les Candidats

Le Concours permettra de réaliser une vitrine des meilleures pratiques pour sensibiliser le public. Il s'adresse à tous les professionnels de la filière halieutique. C'est une façon innovante de montrer l'engagement des communautés côtières et la mise en œuvre des pratiques de pêche durable en mettant l'accent, à niveau égal, sur les trois piliers du développement durable.

Prix

Les membres du jury sont souverains dans leur activité et décision. Aucune contestation concernant l'attribution des prix ne saurait être acceptée. Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Les membres du jury se réservent le droit de déclarer le Concours infructueux et de ne pas distribuer de prix si aucun projet présenté ne remplit les critères attendus pour définir un prix.

Le jury d'experts prendra en compte différents critères pour l'évaluation des dossiers de candidature, parmi lesquels, par exemple :

- L'ampleur du projet en réponse au besoin identifié ;
- Le ou les objectifs visés ;
- L'impact du projet en matière de développement durable;
- Le potentiel de diffusion et d'adoption du projet ;
- La faisabilité technique et économique du projet ;
- Le caractère innovant de la technologie développée

Attribution et composition des prix

Un jury d'experts désignera le meilleur candidat dans chacune des trois catégories suivantes : impact environnemental ; impact économique ; impact social.

Un prix spécial récompensera une initiative exceptionnelle alliant les trois piliers du développement durable.

Les lauréats se verront attribuer une dotation financière d'une somme de 1 000 € pour chaque différent prix et 1 500 € pour le prix spécial.

Il est également prévu que des projets candidats remarquables, non lauréat du concours, soient mis en avant par le jury et bénéficient ainsi du concours comme un relais de communication.

Engagement des Lauréats du Ruban Vert

A défaut pour le Lauréat d'accepter de souscrire au présent engagement et dans le délai de deux mois après la date de clôture du Concours, il sera considéré comme ayant renoncé irrévocablement et définitivement à recevoir le premier prix du Concours. L'Opérateur et les Partenaires auront à décider si le premier prix est remis au Lauréat arrivant en position suivant après celle des Lauréats récompensés ou si le prix est abandonné.

Remise des prix

Les Lauréats seront prévenus entre 5 jours et 15 jours avant la date de remise des prix. La date définitive de remise des prix sera publiée sur le site de Blue Fish. La participation à la cérémonie est libre dans la limite des places disponibles et des exigences de sécurité.

Les Lauréats s'engagent à participer à la remise des prix sauf cas de force majeure.

Article 4 : Autres points

Confidentialité

En adressant le dossier de candidature à l'Organisateur du Concours, le Candidat :

- Autorise l'Organisateur à utiliser le nom de l'entreprise ou du projet et les informations collectées pour l'occasion qui fait l'objet de la candidature, à des fins de communication dans le cadre du Concours ;
- S'engage, pour le cas où elle figurerait parmi les nominés, à consacrer une demi-journée supplémentaire à la remise du Prix ;
- S'engage, pour le cas où il ne serait pas Lauréat, à ne demander aucune contrepartie à l'Organisateur et aux Partenaires.

Pour leur part, l'Organisateur, le prestataire et leurs équipes s'engagent à respecter et à ne pas divulguer les droits de propriété intellectuelle des Candidats qui font l'objet d'une protection en matière de droits de propriété intellectuelle, qu'elle soit enregistrée ou non.

Droit à l'image

Les événements liés au déroulement et aux manifestations du Concours Ruban Vert 2018 feront l'objet de médiatisation par écrit, y compris numérique, l'image et la parole. Chacun des participants au Ruban Vert, en sa qualité d'organisateur, de membre du jury, de Candidat ou des Partenaires peut être amené à voir son nom cité, son image diffusée dans le cadre des prises de vues effectuées au cours des manifestations diverses organisées par les Organisateurs du Ruban Vert. La participation au Concours Ruban Vert emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de communication, avant, pendant et après l'événement.

Fraude

L'Organisateur peut annuler tout ou partie du Concours ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Lauréats ou en considération d'une décision de justice ou d'une autorité de tutelle.

Modification du Règlement

Le présent Règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par l'Organisateur officiel du Ruban Vert. Toute modification éventuelle du présent Règlement sera communiquée et mise en ligne sur le site Internet du Concours à l'adresse suivante : www.bluefish.fr

Contact

Responsable du Concours pour l'association Blue Fish : Laurence Querrien, Présidente

E-mail : contact@bluefish.fr

Site officiel : www.bluefish.fr

Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort du Tribunal compétent de Lorient.